BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 mai 2019	***N° 2019-337***

Convocation du 17 mai 2019
Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 mai 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2019-337***

Subvention 2019 au Projet Démos - Opéra national de Bordeaux - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du projet

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans.
Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

L'Orchestre Bordeaux Métropole/Gironde s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine (ONBA), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, maisons départementales de la solidarité et de l'insertion…). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine est l'opérateur de ce projet en partenariat avec les villes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Gradignan, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le soutien du conservatoire de Bordeaux, du pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'Union départementale des écoles de musiques et l'Union départementale des établissements d'enseignement artistique, de structures socio-culturelles et de la Caisse d'allocation familiale Gironde.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole/Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac). Chaque groupe, encadré par deux musiciens et un référent social, dispose de quatre heures d'atelier par semaine.

Des « tutti » réunissant les 114 enfants sont organisés toutes les 6 semaines sous la direction de Julien Vanhoutte, chef d'orchestre, à l'Auditorium de l'Opéra.

Objectifs du projet sur la durée des 3 ans :

- lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales (répétitions ouvertes, etc.),
- stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective,
- initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires,
- encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité de façon à créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme,
- Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

La pédagogie

Demos privilégie les apprentissages collectifs qui favorisent à la fois le plaisir, le lien social et la musicalité. Le jeu en orchestre offre d'emblée des résultats musicaux intéressants et motivants.

Bilan 2017-2018

La deuxième année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole-Gironde a débuté au mois d'octobre 2017.

Le projet a été mis en œuvre selon la même articulation que pour la première année :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe
- 1 « tutti » toutes les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours
- 2 concerts

Dans le prolongement du travail pédagogique développé en année 1, l'année 2 a été marquée par le passage de l'oralité à l'écrit ainsi que par l'ouverture du répertoire aux musiques traditionnelles.

Quelques chiffres clés

- 8 groupes, 114 enfants, 12 animateurs sociaux et travailleurs sociaux, 25 intervenants artistiques (musiciens, danseurs, chefs de chœur)
- 58 ateliers par territoire, soit 464 ateliers
- 5 « tutti » (rassemblement de tous les enfants sous forme orchestrale)
- 2 sessions de stage au Grand Théâtre de Bordeaux (23 et 24 octobre 2017 et 12 et 13 avril 2018)
- 2 journées de formation à destination des intervenants artistiques (musiciens, danseurs, chefs de chœur)
- 21 octobre 2017 : formation Tari Saman par Estelle Amy de la Breteque (Philharmonie de Paris)
- 2 invitations à des répétitions ouvertes à destination des familles et des enfants Demos : mercredi 20 décembre : générale du concert de Noël (300 personnes) ; mercredi 31 janvier 2018 : Mârouf (250 personnes).

Mise en place de 4 ateliers à l'Auditorium de Bordeaux regroupant les groupes de cordes de Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Sud, Bordeaux Bacalan en vue de la préparation de l'inauguration de la salle des fêtes du Grand Parc, ainsi qu'une générale qui a eu lieu le 27 juin à la salle des fêtes du Grand Parc.

2018-2019

Cette troisième année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde a débuté au mois d'octobre 2018. Le projet est mis en œuvre selon la même articulation que pour les deux premières années :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe
- 1 « tutti » toutes les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours
- 2 concerts de fin de programme :

Samedi 16 juin 2019 : concert final à l'Auditorium de Bordeaux
Dimanche 23 juin 2019 : concert exceptionnel à la Philharmonie de Paris

L'année 3 est la dernière année du dispositif. Il est question de faire participer davantage les familles puisqu'elles sont partie prenante de la création musicale. À cet effet, une récolte du patrimoine musical des familles a débuté dès la rentrée scolaire 2018.
Cette matière permet l'écriture d'une partition qui sera interprétée par les enfants. Elle sera également l'occasion pour les enfants de se produire à la Philharmonie de Paris le 23 juin 2019. Parallèlement, la question de l'inscription des enfants désireux de poursuivre la pratique instrumentale dans des structures

d'enseignement de la musique est travaillée de manière collective avec nos partenaires territoriaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 341 800 €, soit 4,38% du budget global.

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018-2019	Budget 2017-2018
Charges de personnel / budget global	77,74%	84,98%
% de participation BM / budget global	4,38%	4,75%
% de participation autres financeurs / budget global	État : 23,55% - 80 500 € Département : 11,70% - 40 000 €	État : 25,50% - 80 500 € Département : 12,66% - 40 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 10 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de l'Opéra national de Bordeaux relève de la catégorie « festivals et évènements culturels » inscrite dans la délibération 2011/0778,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000€ en faveur du l'Opéra national de Bordeaux pour son projet Demos.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MAI 2019** **PUBLIÉ LE :** **27 MAI 2019**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION 2019 – Démos
Entre Opéra national de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Opéra national de Bordeaux, établissement public, dont le siège social est situé à Grand-Théâtre, Place de la Comédie, BP 95 33025 Bordeaux cedex représenté par**, Laurence Dessertine, Présidente** dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain du 24 mai 2019,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1– projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2019.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000€, équivalent à 4,38 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 341 800 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 mars 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente
Grand-Théâtre
Place de la Comédie
BP 95
33025 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le ……, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole	**Pour Opéra national de Bordeaux**
Patrick Bobet	**Laurence Dessertine**
Président	**Présidente**

Annexe 1
Projet

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Démos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.
Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la Ville de Bordeaux, de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Démos, et ce pour une durée de trois ans.

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2019	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré

CHARGES (en euros)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet				
60 – Achats	2 447	9 500	0	-9 500
Achats d'études et de prestations de service				0
Achats stockés de matières et fournitures				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0
Fournitures administratives	2 447	2 500		-2 500
Autres fournitures		7 000		-7 000
61 - Services extérieurs	872	10 200	0	-10 200
Sous traitance générale				0
Locations mobilières et immobilières				0
Entretien et réparation	872	1 000		-1 000
Primes d'assurance				0
Documentation				0
Divers		9 200		-9 200
				0
62 - Autres services extérieurs	44 185	56 400	0	-56 400
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 073	4 200		-4 200
Publicité, publications	6 100	6 300		-6 300
Déplacements, missions et réceptions	34 012	45 900		-45 900
Frais postaux et de télécommunication				0
Services bancaires				0
Divers				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations				0
Autres impôts et taxes				0
64 - Charges de personnel	268 700	265 700	0	-265 700
Rémunérations du personnel	266 339	263 200		-263 200
Charges sociales				0
Autres charges de personnel	2 361	2 500		-2 500
65 - Autres charges de gestion courante				0
66 – Charges Financières				0
67 - Charges exceptionnelles				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0
69 - Impôt sur les sociétés				0
Charges indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0
Frais financiers				0
Autres				0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	316 204	341 800	0	-341 800
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0
- Personnel bénévole				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0

PRODUITS (en euros)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Ressources directes affectées au projet				
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Vente de produits finis, de marchandises				0
Prestations de services				0
Produits des activités annexes				0
				0
74 - Subventions d'exploitation	180 500	180 500	0	-180 500
État (ministèrede la culture)	80 500	80 500		-80 500
Conseil Régional				0
Conseil Départemental	40 000	40 000		-40 000
Bordeaux Métropole	15 000	15 000		-15 000
Autres EPCI				0
Ville de Bordeaux	15 000	15 000		
Autre(s) commune(s): Bouliac, Floirac, Gradignan	15 000	15 000		-15 000
Organismes sociaux (CAF)	15 000	15 000		-15 000
Fonds européens				0
Emplois aidés				0
Autres (précises)				0
Aides privées				0
75 - Autres produits de gestion courante	135 227	161 300	0	-161 300
Cotisations				0
Autres : mécénat	135 227	161 300		-161 300
76 - Produits financiers				0
77 - Produits exceptionnels				0
78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
79 – Transfert de charges				0
Autofinancement le cas échéant				0
Ressources indirectes affectées au projet				
				0
				0
				0
TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	315 727	341 800	0	-341 800
87 - Contributions volontaires en nature				
- Bénévolat				0
- Prestations en nature				0
- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	-477	0	0	0

Personnel	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Réalisé 2019
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal
Date 10/07/2018
Tampon de l'organisme

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :